

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION COLLECTIF KOMONÒ 2022-2025

Note explicative de synthèse

I/ PREAMBULE

La Ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Collectif KoMoNò ». Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle précise les relations entre l'association « Collectif KoMoNò » et les services municipaux, de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition temporaire du domaine public communal. Elle traduit l'intérêt que la Ville porte à l'Association « Collectif KoMoNò » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités dont l'activité est l'enseignement des arts du cirque et la création artistique.

La convention entre la Ville et l'association « Collectif KoMoNò » pour la période 2022-2025 permet de valider les relations de partenariat et plus particulièrement la participation de l'association aux animations culturelles et éducatives.

Le Collectif Komonò en chiffres

École du cirque

224 élèves en stage (Toussaint, Février, Eté)

270 adhérents

3 professeurs

5 intervenants ponctuels

19 artistes engagés

1 stagiaire BPJEPS

Le festival Teste à Têtes

1678 personnes sur le week-end

600 scolaires touchés (primaire/collège)

45 bénévoles

14 spectacles

5 partenaires financiers

1 association Junior engagée

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association la parcelle cadastrée section GF n°3, d'une superficie de 47 Ha 95 a 96 ca, située au lieudit « Bonneval » sur la plaine des Sports et de loisirs Gilbert Moga.

L'association occupe un terrain d'environ 3200 m² détaché de la parcelle précitée moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale. Pour l'année 2022, la redevance a été fixée à 3 200 €.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations culturelles testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication l'association « Collectif KoMoNò ».
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « COLLECTIF KOMONÒ» :

L'association s'engage également à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines circassiennes et le bon fonctionnement de l'Association. Elle s'engage à travailler en collaboration avec la Direction de la Vie Culturelle sur des projets autour des arts du cirque, se déroulant sur le territoire de la ville de La Teste de Buch, tel que le Carnaval...

Elle pourra mettre en place des interventions à titre gracieux au sein des structures municipales sur des actions éducatives et culturelles (écoles, alsh, maisons des quartiers, club ados...).

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} juillet 2022 et acceptée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2025. Elle n'est pas reconductible.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Collectif KoMoNò »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la période 2022-2025 jointe à la présente délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « COLLECTIF KOMONÒ »

PREAMBULE :

Considérant que La commune de la Teste de Buch a pour objectif de mettre en place une politique culturelle autour de toutes les formes d'expressions artistiques et culturelles, elle souhaite favoriser la rencontre du public avec le monde du spectacle vivant.

Considérant que l'Association « Collectif KoMoNò », ancrée dans le tissu associatif, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

La Ville de La Teste de Buch souhaite formaliser par la présente convention de partenariat l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Collectif KoMoNò ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Patrick DAVET,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du **28 juin 2022**,

Ci-après nommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association « Collectif KoMoNò » ayant son siège social Plaine des Sports Gilbert MOGA - 33260 LA TESTE DE BUCH - représentée par sa Présidente, dûment habilitée, Madame Elsa LANDARD,

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

I.1 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention au titre de l'aide attribuée aux associations culturelles testerines.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de la Ville. Le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'analyse des documents et de leur conformité.

I.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association la parcelle cadastrée section GF n°3, d'une superficie de 47 Ha 95 a 96 ca, située au lieudit « Bonneval » sur la plaine des Sports et de loisirs Gilbert Moga.